

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°139/ 2024 du 14 novembre 2024
Portant création de deux (2) emplois occasionnels de droit privé
au sein de la régie du SPIC de l'électricité.

Date de convocation :
Le 8 novembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 15 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 8 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 17h38, adj 8</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Matatini BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>abste de 16h41, adj1, à 16h48, adj5 ; puis abste à partir de 17h48, adj8</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h35, adj8</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, adj8</i>)

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 02

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA ;
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Mme Rarahu TIATIA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h35.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **21 NOV. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **21 NOV. 2024**

et télétransmis au service de

l'Etat le **20 NOV. 2024**

Le Maire,
M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n° 60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°10/MU/CM du 08 novembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Considérant les objectifs du service en terme qualitatif et quantitatif ainsi que la nécessité de préparer le projet relatif à la centrale hybride tout en assurant la continuité du service ;

Considérant la nécessité de procéder à deux (2) recrutements pour pallier aux absences des agents en arrêt maladie et afin d'assurer le bon fonctionnement du SPIC de l'électricité au regard de la technicité des opérations ;

Considérant le plan de charge du service de la production du SPIC de l'électricité ;

Considérant les moyens humains disponibles au regard des arrêts maladie en cours et d'un départ imminent ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains du service de l'Electricité de la Commune ;

Considérant l'objectif de réduire le nombre d'heures supplémentaires et la nécessité de pallier aux absences au sein du SPIC de l'électricité ;

Sur proposition du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 25 octobre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 14 novembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2024, sont créés les deux (2) emplois occasionnels à temps complet suivants, nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du service :

Budget	Emplois	Statut Cadre d'emploi et grade	Qualifications requis	Durée du temps	Salaire de base pour un poste (Hors primes et indemnités)
Budget Annexe de l'électricité	2 agents polyvalents	CDD de droit privé Code du Travail Polynésien	Connaissances et compétences dans le domaine de l'énergie	Temps complet	SMIG en vigueur

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les contrats de travail avec les candidats retenus, ainsi que les avenants éventuels.


Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget annexe de l'électricité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON